DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL
DES TROIS ORDRES DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Assemblé le 26 Avril 1789.



A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils,
Imprimeurs du Roi & de la Ville.

M. DCC. LXXXIX.



DÉLIBÉRATION

Du Conſeil des Trois Ordres de la Ville de Marſeille, aſſemblé le 26 Avril 1789.

AUjourd'hui, vingt-ſix Avril mil ſept cent quatre-vingt-neuf, après midi, l'honorable Conſeil de cette Ville de Marſeille, renforcé de MM. de l'Ordre du Clergé, de MM. de l'Ordre de la Nobleſſe, & de MM. du Tiers-État, qui ont aſſiſté à la Délibération du vingt-ſix Mars dernier, a été convoqué tant par billets imprimés, par avertiſſemens imprimés & affichés, qu'au ſon de la cloche, par mandement de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Touſſaint-Alphonſe de Fortia, Mar-

quis de Pilles, Baron de Peiruis, Seigneur de Pieusin, Méger, Montfort & autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & d'Honneur de St. Jean de Jérusalem, Capitaine, Gouverneur, Viguier & Commandant à Marseille, & en empêchement de haut & puissant Seigneur Messire Alphonse-Toussaint-Joseph de Fortia, Comte de Pilles, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Capitaine, Gouverneur, Viguier & Commandant de cette Ville & de la Tour de Baluguier, comme survivancier & adjoint dudit Seigneur Marquis de Pilles son père, & de Messieurs Joachim-Gabriel-Antoine Marquis de Gaillard, Chevalier, Ancien Officier de Dragons, Jean-Baptiste-André Tullis, Jean-François Durand, Joseph Capus, Avocat en Parlement, Simon Lafleche & Victor-Joseph Verdilhon, Maire, Echevins & Assesseur de cette Ville, Conseillers du Roi, Lieutenans-Généraux de Police, Protecteurs & Défenseurs des privilèges, franchises, libertés & immunités

de cette Ville, Seigneurs du Fief de St. Marcel & ſes dépendances :

Auquel Conſeil ont été préſens, &c. &c.

Mr. Tullis a dit :

MESSIEURS,

Vendredi, vingt-quatre de ce mois, à neuf heures du ſoir, il ſe préſenta à l'Hôtel-de-Ville une foule de Citoyens qui nous demandèrent avec inſtance de faire convoquer pour le lendemain un Conſeil extraordinaire, auquel ſeroient appelés tous ceux qui ont aſſiſté à celui du vingt-ſix du mois dernier. Ils nous aſſurèrent que la plupart des Citoyens deſiroient que le Conſeil fût convoqué, eſpérant qu'il y ſeroit délibéré de faire, par un Courrier extraordinaire, de reſpectueuſes repréſentations à Sa Majeſté, ſur l'attribution portée par les Lettres-Patentes, pour ce qui regarde la Ville de Marſeille.

Nous nous propoſions de l'aſſembler hier, mais il étoit impoſſible de faire parvenir des Billets de Convocation à ceux qui devoient y aſſiſter.

Nous fîmes afficher que le Conſeil auroit lieu pour aujourd'hui. Nous ſaiſirons avec empreſſement toutes les occaſions qui ſe préſenteront pour aſſurer la paix & la tranquilité publiques.

Nous avons inſtruit, dès le 24 au ſoir, le Commandant de la Province, de la demande qui nous avoit été faite & du motif de cette demande, étayée ſur les craintes qu'avoient inſpiré la publication & l'affiche des Lettres-Patentes & de la Déclaration du Roi du ſeize de ce mois.

M. le Comte de Caraman a répondu avec bonté à notre Lettre. Il compte avec raiſon ſur notre amour & notre obéiſſance pour notre Roi ; il nous aſſure que cette Déclaration générale n'a aucun rapport particulier avec la Ville de Marſeille, & que ce n'eſt pas des Citoyens tels que ceux de cette Ville, qui doivent craindre le courroux du Roi, puiſqu'ils connoiſſent ſa juſtice.

Nous vous prions MM. de délibérer.

SUR QUOI, le Conſeil conſidérant que le contenu des Lettres - Patentes, leur publication & Affiches dans Marſeille don-

nent lieu de craindre que Sa Majeſté ait été mal informée de ce qui s'eſt paſſé dans cette fidèle Cité ; que le Peuple accoutumé à ne voir émaner de Sa Majeſté que des marques d'humanité & de clémence, notamment pour tous les actes de déſobéiſſance (étrangers à Marſeille), qui ont ſuivi les Édits du 8 Mai dernier, en doit être plus effrayé de la rigueur des Lettres Patentes, ſur-tout à la ſuite des débats que le Tiers a eu à ſoutenir en Provence, bien qu'ils aient été étrangers à Marſeille, où la plus grande union a toujours exiſté entre les trois Ordres;

Conſidérant qu'au moment où les Etats-Généraux ſont aſſemblés, pour faire ceſſer une anarchie de pluſieurs ſiècles, & rendre à l'homme ſa dignité & ſes droits, il eſt douloureux pour le Peuple de voir des Juges, tous Nobles, armés de la force Militaire ;

Que la ſeule poſſibilité d'une rixe à craindre entre les Troupes & le Peuple eſt alarmante pour tout bon Français qui chérit ſincèrement ſa Patrie & ſon Roi; que ſi cette rigueur eſt juſtifiée par une

ſévère équité, pour punir des effuſions de ſang, elle ne peut être faite pour Marſeille, où aucun individu n'a ſouffert le moindre mal en ſa perſonne;

Conſidérant que l'effervescence momentanée, qui a eu lieu en cette Ville, a eu pour principe l'extrême cherté des denrées, une exceſſive misère, la trop longue durée d'un régime d'impoſition onéreux pour le Peuple, la haîne contre le Fermier, devenu odieux par ſon avidité à entrer dans toutes les Entrepriſes de la Communauté, & par la cruelle & offenſante rigueur de ſon exaction;

Conſidérant que le Peuple de Marſeille, plus que celui de toute autre Ville, a eu à ſouffrir des abus & des vexations; que c'eſt à ſon extrême misère qu'on doit uniquement attribuer une émotion preſque auſſi-tôt appaiſée que preſſentie; que ces motifs déjà graciables, aux yeux du plus humain & du plus ſenſible des Rois, lui paroîtront l'être davantage, ſi Sa Majeſté eſt bien inſtruite du patriotiſme développé dans Marſeille, à cette occaſion, par les Citoyens de tous les Ordres & de toutes les Corporations, & plus encore par

les Volontaires-Patriotes, qui, au mépris des plus grandes fatigues, & malgré le peu d'ordre inſéparable d'une réunion non encore diſciplinée, ont rendu les ſervices les plus ſignalés, en ramenant & maintenant le calme, en purgeant la Ville des Malfaiteurs qui depuis long-temps l'infeſtoient, en nous garantiſſant de la famine par une ſage & vigilante Police chez les Boulangers, lorſque le bas prix auquel le Pain avoit été momentanément porté, nous expoſoit à voir ſortir de la Ville, & enlever de force, ſoit par Terre, ſoit par Mer, tout ce que nos Boulangers auroient pu en pétrir;

Conſidérant encore, que la plus grande tranquilité ſe trouvant rétablie dans Marſeille, tout bon Citoyen, qui en ſent le prix, doit craindre de la voir altérér par la ſeule appréhenſion d'actes rigoureux;

Que le moindre trouble eſt très-effrayant dans cette Ville, où abordent tant de vagabons étrangers; que le Lazaret, qui renferme un riche dépôt de marchandiſes, pourroit exciter l'aveugle cupidité de ces vagabonds, ſans qu'ils fuſſent retenus par

la crainte de compromettre leur propre existence & celle du Royaume, en portant dans son sein le fléau terrible de la peste ;

Considérant que Marseille est dans ce moment le Grenier de plusieurs Provinces du Royaume ; que son Port doit fournir aux besoins urgens de la Provence, du Languedoc, du Roussillon, du Dauphiné & de toute la Côte du Rhône jusques à Lyon ; que conséquemment la subsistance de toutes ces Provinces tient à la sûreté de nos Magasins & au libre abord des Navires que la crainte pourroit éloigner de notre Port ;

Considérant encore, que les ordres de Sa Majesté, quelqu'esprit de sagesse & de bienfaisance qui les ait dictés, seroient dans le cas de produire une exécution désastreuse & qui pourroit devenir un glaive funeste dans la main de la méchanceté, de la vengeance & de la calomnie, puisque la permission d'informer contre des propos ne met pas à couvert, d'obscures & fausses délations, les Citoyens les plus sages & les plus paisibles ;

Que si, à l'époque mémorable qui sera marquée dans la postérité par la régénération du plus puissant des Royaumes, opérée par un Roi bienfaisant & par un Ministre sage, on poursuivoit les propos, on courroit risque de ne punir que les justes & vives expressions de maux réels & vivement sentis, tandis que Sa Majesté a desiré de les connoître pour les réparer ;

Considérant enfin, que la soumission, la fidélité & le patriotisme des Marseillais doivent toucher le cœur paternel de Sa Majesté, & la rassurer contre la crainte d'un désordre à venir, puisque les effets d'une commotion presque générale, n'ont été, pour Marseille, qu'une occasion de plus de faire éclater son tendre respect pour sa Majesté :

A unanimement délibéré de présenter à Sa Majesté les très-humbles & très-respectueuses supplications de sa Ville de Marseille, pour obtenir qu'aucune Commission n'aura lieu en icelle, & ne viendra entacher, comme coupable, une Ville dont tous les Citoyens mettent leur gloire dans la soumission la plus entière & la fidélité la

plus inviolable pour le meilleur des Rois ; que Sa Majesté sera suppliée d'interprêter sa Déclaration & Lettres-Patentes du seize de ce mois , pour qu'elles ne puissent être appliquées à la Ville de Marseille , & qu'à cet effet , la présente Délibération sera adressée à son Altesse Royale Monsieur , frère du Roi , qui a donné à cette Ville tant de preuves de sa bonté , & qui a pu juger de la sincérité des sentimens de ses habitans , lorsqu'il ont eu le bonheur de jouir de sa présence ; à Monseigneur de Villedeuil , Ministre du Département ; à Monseigneur le Directeur-Général des Finances ; à Monseigneur le Maréchal Prince de Beauvau , Gouverneur du Pays de Provence ; à Monseigneur le Garde des Sceaux , avec prière à son Altesse Royale d'accorder sa puissante protection à nos justes supplications , & à nosdits Seigneurs d'interposer leurs bons offices auprès de Sa Majesté ; à Messieurs les Députés de l'Ordre du Clergé , à ceux de l'Ordre de la Noblesse , & à ceux du Tiers-Etat de cette Ville , les priant de porter nos supplications au pied

du Trône, & d'aſſurer Sa Majeſté de la conſtante & inviolable fidélité de la Ville de Marſeille, & que ces dépêches ſeront expédiées par un Courrier extraordinaire, le Conſeil tenant.

Les dépêches ayant été faites, elles ont été remiſes au Courrier.

Et il a été de plus délibéré d'envoyer Copie de la même Délibération à Monſeigneur le Comte de Caraman, Commandant en Provence, avec prière d'appuyer notre réclamation auprès de Sa Majeſté.

Rien de plus n'a été propoſé ni délibéré, & ont, Meſſieurs les Echevins, ſigné, avec nous Notaire & Secrétaire.

Collationné, AILLAUD.